

N° 9574. ACCORD SUR LE SAUVETAGE DES ASTRONAUTES, LE RETOUR DES ASTRONAUTES ET LA RESTITUTION DES OBJETS LANCÉS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE. OUVERT À LA SIGNATURE À LONDRES, MOSCOU ET WASHINGTON LE 22 AVRIL 1968<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument déposé auprès du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le:*

28 juin 1971

ROUMANIE<sup>2</sup>

*La déclaration certifiée a été enregistrée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 27 janvier 1972.*

---

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, p. 119; pour les faits ultérieurs, voir l'annexe A des volumes 680, 690, 693, 699, 719, 724, 727, 732, 737, 753, 757, 772, 776, 792 et 797.

<sup>2</sup> Avec une déclaration aux termes de laquelle le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie considère comme nulle et non avenue la signature par les autorités de Saïgon « au nom de la République du Viet-Nam », le 22 avril 1968 à Londres, de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, étant donné que le seul gouvernement habilité à représenter le Viet-Nam du Sud sur le plan international et à assumer des obligations en son nom est le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud.